



## Procès-verbal Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Séance du 15-10-2018

Convocations et affichage du 09-10-2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

**Présents** : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric (arrivé au point 7), HUS Christian, LUNEL Romain, SMOLKOWICZ Gérard.

**Absents excusés** : Monsieur ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.  
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX CŒUR Marion.  
Monsieur PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian.  
Monsieur SEMAM Fayçal.

**Secrétaire de séance** : Monsieur BUTAUD Daniel.

### **0- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2018.**

Madame FOUCHER Chrystelle demande à ce que le terme de « jeune âge » soit rectifié. Le sens du propos portait sur l'importance des actions de formation pour le nouvel agent technique.

Ce point a été adopté :

Pour : 12-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian

### **1- Prolongation du contrat d'affermage du service public d'eau potable.**

La commune de Montereau sur le Jard - Aubigny a délégué à la société des Eaux de Melun (VEOLIA) la gestion de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée de 15 ans.

Le contrat arrivant à expiration au 31 décembre 2018, la commune a entamé une réflexion sur l'organisation du service public. Cette démarche ne pouvant aboutir avant l'échéance du contrat

d'affermage, elle a décidé, conformément aux dispositions des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, de prolonger ledit contrat de 6 mois maximum afin d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage avec la société des Eaux de Melun (VEOLIA).

Pour : 12-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian

## **2- Délégation du service public. Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur HUS (Maire), comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

Pour : 12-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian

## **3- Adoption du principe de délégation du service d'eau potable.**

Le Maire expose à l'assemblée que :

La Commune de Montereau sur le Jard – Aubigny : a confié la gestion de son service public d'eau potable à la société des Eaux de Melun (VEOLIA) par le biais d'un contrat ayant pris effet le

1er janvier 2004 pour une durée de 15 ans. L'échéance du contrat est fixée, suite à une prolongation de 6 mois, au 30 juin 2019.

Qu'en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, transcrivant la directive européenne 2014-23-UE sur l'attribution de contrats de concession, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives aux concessions (délégation de service public).

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, propose de reconduire la délégation de service sous la même forme à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de 5 ans maximum.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le principe d'une concession de service d'eau potable pour une durée de 5 ans maximum.
- CHARGE la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - o ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - o dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - o ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - o émettre un avis sur les offres des entreprises.
- AUTORISE Monsieur le Maire :
  - o à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
  - o à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Pour : 12-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian

#### **4- Adoption de la convention relative à la participation au financement du réseau de gaz de la commune.**

La réglementation en vigueur offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public de l'opération de raccordement, augmentés d'un bénéfice raisonnable, ne sont pas couverts par les recettes prévisionnelles.

Des études ont été menées dans le cadre de la consultation pour raccorder la commune de Montereau sur le Jard au réseau de distribution de gaz naturel hors zone habitat. Une contribution au projet de raccordement s'avère nécessaire à hauteur de 170 000 euros.

La Société Publique Locale d'Aménagement Melun Val de Seine est en capacité et a légitimité pour donner cet apport financier. La réalisation du réseau de gaz, situé à l'extérieur du périmètre du Parc d'activités économiques du Tertre de Montereau, permettra de raccorder, l'opération d'aménagement concédée, au réseau de gaz étant entendu que la SPL doit prendre en charge la totalité du réseau de distribution prévu dans le programme des équipements publics (art. L.332-15 du code de l'urbanisme) de l'opération d'aménagement concédée.

Une convention relative à la participation au financement du réseau de gaz entre la SPL-MVSA et la commune de Montereau-sur-Jard est donc à signer au préalable pour acter ce versement.

Cette convention de financement signée permettra ensuite l'approbation de la concession pour le financement, la réalisation de l'infrastructure de distribution du gaz naturel puis l'exploitation du service public sur une partie de son territoire entre un futur délégataire et la commune pour une durée de 30ans.

Au final, le Conseil Municipal de l'autorité concédante, à savoir la commune, doit habiliter son Maire à signer une convention relative à la participation de la SPL-MVSA au financement du réseau de gaz dans le cadre du raccordement de la ZAC dite du Tertre de Montereau-sur-le-Jard.

Cette contribution a vocation dans un second temps à être reversée au futur concessionnaire assurant le bouclage pour le financement du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Pour : 12-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian

#### **5- Approbation du concessionnaire pour la distribution de gaz naturel dans les zones d'activités de la commune de Montereau sur le Jard.**

La commune de Montereau sur le Jard a choisi de lancer une procédure pour la gestion déléguée par voie de concession du service public de distribution de gaz par réseau sur une partie du territoire de la commune non encore alimentée de Montereau-sur-le-Jard.

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé le 16 janvier 2016 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), au Moniteur des Travaux Publics et Energie Plus magazine.

La procédure mise en œuvre est une procédure restreinte, c'est-à-dire que les candidats ont été invités à déposer un dossier de candidature dans les conditions fixées par l'avis puis, si leur candidature est retenue, le dossier de candidature leur sera transmis pour qu'ils puissent élaborer et remettre une offre.

La date limite de présentation des plis contenant les candidatures avait été fixée au 15 février 2016.

Une seule candidature a été reçue avant la date limite fixée par l'avis d'appel public à concurrence :

- Gaz Réseau Distribution France (GrDF)

Lors de sa réunion du 8 mars 2016, la commission d'ouverture des plis a retenu la candidature de l'opérateur. L'offre a donc été ouverte lors de la même séance.

Le dossier d'offre a été remis aux services qui, avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a procédé à l'analyse en premier lieu de sa conformité juridique et en second lieu à l'appréciation au regard des critères de jugement des offres définis par le règlement de consultation.

La Commission de Délégation de Service Public, lors de sa réunion du 23 mars 2016, a émis un avis sur l'offre du candidat.

Une réunion de négociation s'est déroulée avec GrDF le 9 janvier 2017.

Par courrier daté du 16 février 2018, le soumissionnaire a remis son ultime meilleure offre.

## **I – MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE**

Le règlement de consultation prévoyait une évaluation des offres sur cent (100) points selon les critères pondérés suivants :

### **Conditions financières d'exécution (60 points)**

Ce critère a été apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique prévu à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation :

- Grille Tarifaire
- Calcul du B/I et niveau de la participation de la Commune le cas échéant
- Économie du contrat
- Inventaire valorisé du patrimoine

### **Conditions techniques d'exécution (40 points)**

Ce critère sera apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique prévu à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation :

- Engagements, pertinence et coûts des travaux
- Engagements en matière d'exploitation
- Engagements en matière d'accès à l'information par la Commune
- Engagement en matière de continuité du service public

### **Conditions liées au Développement durable (10 points)**

- Engagements en matière de développement durable

A l'issue des négociations et en application des critères de jugement des offres, l'offre de la société Gaz Réseau Distribution France (GrDF) apparaît comme satisfaisante avec une note pondérée de soixante-dix-neuf points sur cent.

## **II – CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION**

Le contrat mis au point qu'il est envisagé de signer avec la société Gaz Réseau Distribution France (GrDF) prévoit :

### **1. Objet de la concession**

L'objet de la concession est le financement, la réalisation de l'infrastructure de distribution du gaz naturel puis l'exploitation du service public sur une partie de son territoire de la commune de Montereau sur le Jard.

Le périmètre de la concession correspond aux zones d'activités seules, hors zones d'habitations.

### **2. Durée de la convention**

La durée du contrat est de 30 ans

Le Conseil Municipal :

- approuve le choix de la société Gaz Réseau Distribution France (GrDF) comme concessionnaire pour la distribution de gaz naturel sur les zones d'activités seules, hors zones d'habitations de Montereau sur le Jard.

- approuve le contrat à passer avec la société Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour une durée de 30 ans, sous la forme d'une concession de service public

-autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,

Pour : 12-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian

## **6- Approbation de la convention au financement du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel entre la commune et GrDF.**

La réglementation en vigueur offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public de l'opération de raccordement, augmentés d'un bénéfice raisonnable, ne sont pas couverts par les recettes prévisionnelles.

Le concessionnaire GrDF a mené des études pour raccorder la commune de Montereau sur le Jard au réseau de distribution de gaz naturel hors zone habitat. Une contribution au projet de raccordement s'avère nécessaire à hauteur de 170 000 euros.

La Société Publique Locale d'Aménagement Melun Val de Seine est en capacité et est légitime pour donner cet apport financier. Elle s'est engagée dans le cadre d'une convention de contribution entre la commune et la SPL-MVSA. La réalisation du réseau de gaz, situé à l'extérieur du périmètre du Parc d'activités économiques du Tertre de Montereau, permettra ainsi de raccorder, l'opération d'aménagement concédée, au réseau de gaz étant entendu que la SPL doit prendre en charge la totalité du réseau de distribution prévu dans le programme des équipements publics (art. L.332-15 du code de l'urbanisme) de l'opération d'aménagement concédée.

Une convention relative à la participation au financement du réseau de gaz entre la SPL-MVSA et la commune de Montereau-sur-Jard sera donc signée au préalable.

Cette convention de financement signée permettra ensuite l'approbation de la concession pour le financement, la réalisation de l'infrastructure de distribution du gaz naturel puis l'exploitation du service public sur une partie de son territoire entre la société Gaz Réseau Distribution France (GrDF) et la commune pour une durée de 30ans.

Au final, le Conseil Municipal de l'autorité concédante doit habiliter son Maire à signer une convention de contribution pour reverser au concessionnaire la contribution au financement du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel apporté par la SPL-MVSA et ce au profit de la société GrDF.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de contribution au financement du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel à hauteur de 170.000 euros TTC entre la commune de Montereau-sur-le-Jard et la société GrDF,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Pour : 12–

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian

### **7- Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2018 de la Commune.**

Arrivée de Monsieur CHASSIGNET Éric.

L'objet de la présente décision modificative est de procéder au réajustement des crédits suivants :

- versement de la subvention d'investissement pour les travaux d'infrastructure de gaz d'un montant de 170.000 euros TTC.

#### **Investissement**

##### **DEPENSES**

Chapitre opération	article	BP	<b>Modification dm3</b>	Nouvelle dotation
204	20422	0,00	<b>170 000,00</b>	170 000,00

##### **RECETTES**

13	1388	0,00	<b>170 000,00</b>	170 000,00
----	------	------	-------------------	------------

Le Conseil Municipal adopte ce point.

Pour : 13–

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian.

### **8- Durée d'amortissement de la subvention d'investissement versée par la commune pour les travaux d'infrastructure de gaz.**

Compte tenu du versement de la subvention d'investissement pour les travaux d'infrastructure de gaz d'un montant de 170 000€ effectuée par la commune.

Le Conseil Municipal décide d'amortir la somme de 170 000€ et de fixer la durée d'amortissement à 30 ans.

Pour : 13–

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.  
M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian.

**9- Adoption de la convention de fourniture d'eau entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la Société Suez Eau France, la commune, la Société des Eaux de Melun, la SPL.**

La Commune de Montereau sur le Jard, dont la gestion du service public d'eau potable a été déléguée à la Société des Eaux de Melun par contrat d'affermage va bénéficier d'une zone d'activités sur le site dit du Marché des Grais dont le concessionnaire est la SPL-MVSA et le concédant la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine. Elle sera alimentée en eau potable depuis le réseau d'adduction d'eau potable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, dont la gestion du service public d'eau potable a été déléguée à SEF par contrat d'affermage.

Il est donc nécessaire de définir les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable à la Commune de Montereau sur le Jard à partir des installations de Grand Paris Sud.

Le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian.

**10- Approbation du rapport concernant l'évaluation des charges de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 septembre 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 6 septembre 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver par délibération concordante les montants définitifs des attributions de compensations prévus dans le rapport de la CLETC du 6 septembre 2018 et présentés dans le tableau ci-dessous :



Commune	Charges transférées
Rubelles	5 949,78 €
La Rochette	781,56 €
Villiers en Bière	21 133,33 €
St Fargeau Ponthierry	16 400,00 €
Boissise le Roi	2 728,88 €
Limoges-Fourches	1 767,33 €
Dammarie-lès-Lys	710,67 €
Lissy	883,67 €
Vaux-le-Pénil	4 573,50 €
Le Mée sur Seine	- €
Seine-Port	- €
Montereau sur Jard	- €
St-Germain-Laxis	- €
Maincy	- €
Melun	8 394,00 €
Boissise-la-Bertrand	- €
Boissettes	- €
Pringy	7 121,55 €
	2 031,33 €
Livry sur Seine	609,80 €
Voisenon	5 949,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 035,18 €</b>

INDIQUE que les attributions de compensation seront revues dès que les charges futures de fonctionnement et d'investissement seront évaluées, ces dernières permettront ainsi de déterminer un montant pour lever la taxe au titre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

NOTIFIE au Président de la CAMVS la délibération concordante fixant les attributions de compensation définitives sur l'évaluation des charges nettes transférées.

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian.

### **11- Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres.**

Par délibération n°2016.7.4.121 en date du 11 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), après avis de chacun des Conseils Municipaux des Communes membres, a approuvé le schéma de mutualisation de la CAMVS.

Ce schéma a pour objectif de favoriser plusieurs axes :

- Axe 1 : renforcer la coopération entre les acteurs du territoire afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration

- Axe 2 : la recherche d'expertises
- Axe 3 : faire des économies sans sacrifier la qualité du service
- Axe 4 : une mutualisation sur la base du volontariat

Ainsi, pour mettre en œuvre certaines actions inscrites dans le schéma de mutualisation et permettre de réaliser des économies d'échelle, la CAMVS a recensé auprès de ses communes membres les marchés qui pourraient être passés sous la forme d'un groupement de commandes.

Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif, il s'avère nécessaire que chaque commune, souhaitant adhérer, signe la convention constitutive de ce groupement.

La convention précise notamment les points suivants :

- le ou les coordonnateurs du groupement de commandes permanent,
- le périmètre du groupement de commandes permanent,
- les missions du coordonnateur dans le cadre du groupement de commandes,
- les missions des autres membres du groupement,
- les dispositions financières du groupement de commandes
- les dispositions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes permanent,
- l'entrée en vigueur et la durée du groupement...

S'agissant d'une convention de groupement de commandes permanent à la carte pour les besoins de chacun des membres, leur avis sera sollicité pour la passation des marchés.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet annexé de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres, ainsi que tous les documents y afférents et, notamment, ses éventuels avenants.

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian.

## **12- Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (« SPL ») pour l'exercice 2016 et pour l'exercice 2017.**

**1.** L'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L1531.1 du CGCT.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;

- opérations de construction ou exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ;
- ou toutes autres activités d'intérêt général.

2. Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil Municipal de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

3. La Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » été créée le 23 avril 2013.

La Commune du Montereau-Sur-Le-Jard détient 0,78% du capital social de la SPL.

4. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juin 2017 a examiné le rapport de gestion de la SPL établi par le Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le rapport 2016 et les autres documents remis aux administrateurs font apparaître que les missions suivantes ont été confiées à la SPL :

- Missions confiées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Marché des Grais	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ZAC du Tertre de Montereau	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ORI Centre ville de Melun	Concession	Melun	Restauration immobilière
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Mandat	Melun et Dammarie les Lys	Etudes
Extension des locaux de la CAMVS	Mandat	Dammarie les Lys	Travaux
Tertre de Montereau	Mandat	Montereau sur le Jard	Etudes

- Missions confiées par la commune de Melun

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Redynamisation du Centre-ville de Melun	Concession	Melun	Renouvellement urbain
Faisabilité Butte Beauregard	Mandat	Melun	Etudes

- Mission confiée par la commune de Livry sur Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Les Pierrottes	Concession	Livry sur Seine	Logement mixte

- Missions confiées par la commune de Saint Germain Laxis

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Traversée de village (phase 1)	Mandat	Saint Germain Laxis	Aménagement

- Mission confiée par la commune de Rubelles

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Extension d'un groupe scolaire	Mandat	Rubelles	Construction

- Mission confiée par la commune de Montereau sur le Jard

Opération	Nature	Localisation	Vocation
DSP Gaz	AMO	Melun	Etudes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 29 juin 2017, après avoir : i) pris connaissance du rapport du conseil d'administration, de ceux du commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial) et du bilan, ii) constaté la réalisation d'une perte de (117 834) euros, a approuvé sous toutes leurs parties, le bilan et les comptes clos le l'exercice le 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration auquel elle a donné quitus de sa gestion.

5. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 septembre 2018 a examiné le rapport de gestion de la SPL établi par le Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le rapport 2017 et les autres documents remis aux administrateurs font apparaître que les missions suivantes ont été confiées à la SPL :

- Missions confiées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Marché des Grais	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ZAC du Tertre de Montereau	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ORI Centre ville de Melun	Concession	Melun	Restauration immobilière
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Mandat	Melun et Dammarie les Lys	Etudes

- Missions confiées par la commune de Melun

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Redynamisation du Centre-ville de Melun	Concession	Melun	Renouvellement urbain
Faisabilité Butte Beauregard	Mandat	Melun	Etudes

- Missions confiées par la commune de Livry sur Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Les Pierrottes	Concession	Livry sur Seine	Logement mixte
Programmation des besoins en équipements scolaires	AMO	Livry sur Seine	Etudes

- Missions confiées par la commune de Saint Germain Laxis

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Traversée de village (phase 1)	Mandat	Saint Germain Laxis	Aménagement
Traversée de village (phase 2)	Mandat	Saint Germain Laxis	Aménagement
Extension d'école et requalification de vestiaire	Mandat	Saint Germain Laxis	Construction

- Mission confiée par la commune de Rubelles

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Extension d'un groupe scolaire	Mandat	Rubelles	Construction

Une présentation synthétique des caractéristiques et de l'avancement actuel des concessions d'aménagement est jointe au présent rapport.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 6 septembre 2018 après avoir : i) pris connaissance du rapport du conseil d'administration, de ceux du commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial) et du bilan, ii) constaté la réalisation d'une perte de (71 965) euros, a approuvé sous toutes leurs parties, le bilan et les comptes clos le l'exercice le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration auquel elle a donné quitus de sa gestion.

6. En application des textes légaux, le représentant à l'assemblée spéciale de la SPL de la Commune de Montereau-Sur-Le-Jard, au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, soumet le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes), au Conseil Municipal.

7. La commune de Montereau-Sur-Le-Jard se prononce sur le rapport annuel 2016 et 2017 de la SPL annexé à la présente délibération et se prononce également sur l'action de l'administrateur représentant la commune de Montereau-Sur-Le-Jard en Conseil d'administration et à l'Assemblée Spéciale et sur les activités de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian.

**13- Adoption de la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et la commune relative à la collecte des déchets industriels banals assimilés à des déchets ménagers.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CAMVS a transféré cette compétence au SMITOM-LOMBRIC.

Afin de permettre la mise en œuvre de la redevance et de préciser les conditions générales et particulières d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur le SMITOM-LOMBRIC établit une convention avec ce dernier.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs du SMITOM-LOMBRIC et du redevable dans le cadre du service de collecte et d'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, LUNEL, SMOLKOWICZ.

M. ECK Julien pouvoir à Madame FOUCHER Chrystelle.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur HUS Christian.

#### **14- Questions diverses.**

Madame ALLOT Nathalie informe le conseil municipal que depuis peu un ostréiculteur vient tous les samedis matins sur la place de l'église à Aubigny. Les administrés sont satisfaits de cette prestation. Il est prévu qu'il vienne jusqu'à fin mars 2019.

Monsieur LUNEL Romain demande si on a des informations sur les fouilles archéologiques de la ZAC du Tertre. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'informations particulières, si ce n'est que quelques petits objets trouvés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 10.